

COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 2 décembre 2013 à 20 heures 30

Membres : Bonnet Serge, Calmon Bernard, Carrière Frédéric, Vaurs Casadéi Marie Ange, Cassabois Marie Pierre, Cros Véronique, Faure Jacques, Lavergne Guillaume, Paréja Félix, Sirieys Sabine, Vaurs Marie Agnès.

Date de convocation 26 novembre 2013

Secrétaire de séance : Marie Pierre Cassabois.

Le lundi 2 décembre 2013 à 20 heures 30, le conseil municipal de MIERS s'est réuni à la salle de la mairie de Miers sous la présidence de Bernard CALMON Maire.

Absents: Frédéric Carrière excusé, Sabine Sirieys, Félix Paréja arrivé en cours de séance
Représenté : Guillaume Lavergne par Marie-Pierre Cassabois.

1. Approbation PV du 4 novembre.

Chaque membre étant en possession d'un exemplaire du compte rendu, Monsieur le Maire en rappelle les principaux points.

Le compte rendu est approuvé par les membres présents.

2. Approbation projet de regroupement des 6 E.P.C.I. sur le Nord du Lot

M. le Maire rappelle le contexte de la structuration du nord du Lot et la proposition adoptée par le conseil communautaire en date du 15 octobre 2013 sollicitant un projet d'arrêté de périmètre pour six E.P.C.I. dont les principaux termes sont exposés ci-dessous :

Constatant les résultats des délibérations, fin août 2013, de l'ensemble des communautés de communes du nord -Lot dont certaines se sont positionnées contre, le projet de regroupement à huit ne pouvait pas aboutir en état et que précédemment la quasi-totalité des amendements proposés à la C.D.C.I. pour le nord-Lot n'avait pas abouti depuis 2011.

Constatant que le projet de regroupement des cinq E.P.C.I. volontaires (Pays de : Gramat, Haut Quercy Dordogne, Padirac, Saint Céré, Souillac Rocamadour) présenté début septembre n'apportait pas suffisamment de cohérence spatiale comme le souhaitait M. le Préfet.

Constatant que le Pays de Martel a décidé, par délibération du 24 septembre dernier, de rejoindre les cinq communautés précitées qui ont de leur côté approuvé cette extension de périmètre qui répond aux objectifs de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 : simplification de la carte de l'intercommunalité afin de donner plus d'efficacité à l'organisation administrative locale, rationalisation des périmètres intercommunaux et intégration des communes isolées, réduction du nombre de syndicats (création du S.M.P.V.D. issu de la fusion de trois entités œuvrant sur le Pays de la Vallée de la Dordogne, suppression du Syndicat Mixte BAG-DM....)

Vu, le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.5210-1 qui dispose que "le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité",

Vu, la loi n° 2010-1653 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu, le dossier remis à M. le Préfet présentant le projet de regroupement sur le nord du Lot,

Vu, l'avis favorable, en date du 21 octobre 2013, de la C.D.C.I. sur ce projet de regroupement,

Vu, l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2013 sollicitant les communes sur le projet de périmètre intégrant les Pays de : Gramat, Haut Quercy Dordogne, Martel, Padirac, Saint-Céré, Souillac Rocamadour,

Considérant que les orientations suivantes indiquées par la loi susvisée sont remplies :

« 1° Constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants,

« 2° Amélioration de la cohérence spatiale des EPCI au regard notamment d'une amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

« 3° L'accroissement de la solidarité financière ;

« 4° La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard en particulier de l'objectif de suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes "

Considérant que ce périmètre pertinent, regroupant 61 communes pour 42 500 habitants DGF, correspond à un espace de coopération et de cohérence qui permet d'offrir une assise territoriale et économique renforcée, plus à même de répondre aux enjeux de demain face à des territoires riverains qui se structurent et se développent (Grand Cahors, Figeac Communauté, CA de Brive, évolution du Sarladais...) avec lesquels nous serons amenés à mettre en œuvre divers partenariats notamment pour la réalisation de projets intercommunaux.

Considérant la montée progressive du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) sur les années à venir, et que ce projet de regroupement permettrait d'annuler l'effet du prélèvement sur ce territoire au profit d'un reversement pour la nouvelle communauté de communes conséquent pour investir sur le territoire,

Considérant que la fusion des 6 EPCI, serait de nature à créer un groupement à fiscalité propre dynamique doté :

-**d'une part**, d'une capacité budgétaire lui permettant de continuer à assumer, au travers de ses choix d'action et d'investissement publics, un rôle majeur pour conduire un projet de développement durable et solidaire pour le rayonnement du territoire dans un contexte de raréfaction des deniers publics et d'une baisse des dotations de l'Etat,

-**d'autre part**, d'une administration locale adéquate avec des compétences humaines certaines, présentes dans nos collectivités et offrant un pool d'ingénierie territoriale sur son territoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 3 voix pour (5 abstentions) de ses membres :

- **EMET un avis favorable** au regroupement intégrant au 1^{er} janvier 2014 les six communautés de communes suivantes :

- CC du Pays de Haut Quercy-Dordogne,
- CC du Pays de Gramat,
- CC du Pays de Martel
- CC du Pays de Padirac,
- CC du Pays de Saint-Céré,
- CC du Pays de Souillac Rocamadour,

- **PREND ACTE** de l'application de l'article L 5211-6-1 alinéas II, III, IV du C.G.C.T. (doit commun) pour la détermination de la gouvernance de la future communauté.

- **DEMANDE** à M. le Préfet du Lot, dès lors qu'il aura constaté que la majorité qualifiée des communes est acquise, de prendre l'arrêté de fusion avant le 31 décembre 2013 pour une mise en œuvre au premier janvier 2014 et ce sans attendre les accords tacites liés au délai de trois mois de la consultation des communes.

-**SOLLICITE** une prorogation du mandat des conseillers communautaires actuellement en poste jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux au printemps 2014.

3. Travaux secteur de Maisonneuve :

Choix de l'entreprise pour création voirie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement du secteur de Maisonneuve et la nécessité de créer un chemin d'une longueur de 150 m sur 3 m de large.

Il fait part de la consultation réalisée auprès de 4 entreprises et présente les différents devis.

Après avoir examiné les propositions et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Retient l'offre la mieux disante, celle de l'entreprise BALAYSSAC pour un montant de 6 458.40 euros TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Participation pour raccordement électrique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de raccordement électrique pour la desserte du secteur de Maisonneuve.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet de raccordement réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année,

- S'engage à participer à ces travaux à hauteur de 24 900 €uros, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

4. Nouvelle convention de service internet

Monsieur le maire présente la nouvelle convention service internet établie par le Centre de gestion. Les services internet et dématérialisation du Pôle numérique du centre de gestion ont évolué au fil du temps, ce qui a entraîné une multiplication des versions. Dans le but de simplifier la gestion et les futures démarches administratives, le conseil d'administration du centre de gestion a validé une version 2.24 qui sépare :

- les prestations et les tarifs dans un « livret de prestations de la convention internet et dématérialisation
- la convention proprement dite qui fait référence au livret ci-dessus, assortie d'une annexe 1 qui recense les prestations demandées par la collectivité.

Ces nouvelles dispositions vont permettre de limiter le nombre d'avenants à la convention. Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention qui reprend les mêmes prestations, sur une période 2014-2015-2016, afin de remplacer la convention actuellement en cours.

5. Proposition de renouvellement des logiciels et du matériel informatique et convention avec le centre de gestion.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole d'Echanges Standard (PES) qui vise à la dématérialisation des opérations comptables, il est nécessaire de faire évoluer les logiciels et de renouveler le matériel informatique.

Le coût total (logiciels, mise en service et formations, renouvellement du matériel informatique) est estimé à 3 654 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce protocole.

Inscrit les sommes nécessaires au budget communal.

6. Ouvertures de crédits

Ouverture de crédits de 3700 euros suite à la décision précédente de renouveler les logiciels et matériel informatique.

Décision modificative de 500 euros pour la mise à disposition du service voirie de la CC du pays de Padirac.

Virement de crédits en investissement de 940 euros. Pour dépassement travaux agence postale 700 euros et 240 euros registre état civil.

7. Primes du personnel non titulaire : délibération à modifier

Monsieur le Maire fait part des observations émises par la sous-préfecture concernant la délibération 2013-038 en date du 4 novembre relative à l'attribution de primes concernant le personnel non titulaire.

Aucune prime ou indemnité ne peut être attribuée aux personnels territoriaux en l'absence d'un texte qui l'institue expressément.

Par conséquent Monsieur le Maire propose de retirer la délibération 2013-038 et d'instituer au profit du personnel non titulaire une indemnité d'administration et de technicité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- Du retrait de la délibération 2013-038 attribuant des primes au personnel non titulaire.
- De verser des indemnités d'administration et de technicité au personnel non titulaire.
- fixe le montant de l'enveloppe pour les agents non titulaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques comme suit :

Grade	Nombre D'agents	Durée de travail hebdomadaire	Montant de référence Au 1/07/2010	Coefficient multiplicateur	Montant brut De l'enveloppe
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	18 heures 11	449.28 x 18.11/35 = 232	2	464 euros

Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	4 heures	$449.28 \times 4/35 = 51.34$	1.48	76 euros
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	6 heures	$449.28 \times 6/35 = 77.02$	1.68	130 euros

- fixe le montant de l'enveloppe pour les agents non titulaires relevant du cadre d'emploi de la filière administrative, comme suit :

Grade	Nombre D'agents	Durée de travail hebdomadaire	Montant de référence Au 1/07/2010	Coefficient multiplicateur	Montant brut De l'enveloppe
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	25 heures	$449.28 \times 25/35 = 320.91$	1.93	620 euros

Le paiement s'effectuera selon une périodicité annuelle avec le salaire de décembre.

8. Questions diverses.

Point sur les loyers : Mr le Maire indique les montants dus à ce jour par les différents locataires.

Les différents rapports 2012 (eau, assainissement, ordures ménagères..) sont à disposition au secrétariat.

Point sur la réunion du SIVU la source : Réfection du kiosque et de la toiture du bâtiment. Les travaux pour le restaurant sont en attente d'une étude de marché à venir.

Association les croqueurs de pommes : Assemblée générale le 14 décembre à 15 heures. Courant janvier stage de reconnaissance de pommes.

Présentation d'un devis de 1405 euros pour un pupitre pour le jardin du souvenir, au vu du montant le conseil décide d'apposer une plaque sur le mur pour les inscriptions.

Point sur la rencontre avec Mrs Parmentier et Fernandez de la DDT pour le projet de lotissement communal.

Fin de séance 23 h 20